

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana

PRIMATURE

DIRECTION GENERALE DE LA BANQUE
DES DONNEES DE L'ETAT



ENQUETE PERMANENTE AUPRES DES MENAGES 1993
 QUESTIONNAIRE DE DENOMBREMENT

PROJET : PASAGE, MAG/89/006

REALISATION : Banque des Données de l'Etat (B.D.E)

FINANCEMENT : Gouvernement Malgache, Banque Mondiale, PNUD

EXECUTION CONFORME AUX DISPOSITIONS PREVUES PAR LA LOI N° 68003
 DU 18 JUIN 1968 SUR L'OBLIGATION ET LE SECRET EN MATIERE DE
 STATISTIQUE ET PAR LE DECRET D'APPLICATION N° 92-1052.

FOKONTANY

LA BANQUE DES DONNEES DE L'ETAT

B.P. 485 ANOSY - ANTANANARIVO

NUMERO DE GRAPPE

MADAGASCAR

ENQUETE PERMANENTE AUPRES DES MENAGES 1993

QUESTIONNAIRE DE DENOMBREMENT

LA BANQUE DES DONNEES DE L'ETAT EST CHARGEE DE LA REALISATION DE CETTE ENQUETE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°68023 DU 18 JUIN 1968 SUR L'OBLIGATION ET LE SECRET EN MATIERE DE STATISTIQUE ET DU DECRET D'APPLICATION N° 92-1052.

PROJET PASAGE, MAG/89/006 : CE PROJET EST FINANCE PAR LE GOUVERNEMENT MALGACHE, LA BANQUE MONDIALE ET LE PNUD

Loi N° 67-026 sur l'obligation et le secret en matière de statistique.

ARTICLE 3.

Les agents des services publics ou des organismes professionnels appelés à servir d'intermédiaire pour les enquêtes visées à l'article premier, sont astreints au secret professionnel sous les sanctions prévues à l'article 378 du code pénal.

Sous peine des mêmes sanctions, est interdite la divulgation des renseignements individuels figurant sur les questionnaires revêtus du visa, prévu à l'article premier, lorsqu'ils ont trait à la vie personnelle et familiale, aux faits et comportement d'ordre privé en général, ou lorsque ces renseignements sont de par leur nature économique ou financière susceptibles d'être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

LA BANQUE DES DONNEES DE L'ETAT
B.P. 485 ANOSY - ANTANANARIVO
MADAGASCAR

SECTION 0 : IDENTIFICATION DU SEGMENT

- CODE
1. NOM DU FARITANY.....
2. NOM DU FIVONDROHANA.....
3. NOM DU FIRAISAMA.....
4. NOM DU FOKONTANY.....
5. MILIEU :
- Urbain.....1
- Rural.....2

- CODE
6. NUMERO D'ANTENNE.....
7. NUMERO D'EQUIPE.....
8. NUMERO DE LA GRAPPE...
9. NUMERO DU CYCLE.....

10. EST-CE QUE L'ON A EFFECTUE
LA SEGMENTATION DU FOKONTANY ?
- Oui.....1
- Non.....2
- (>>SECTION 2)

12. NOMBRE AU HASARD
(DONNE PAR LE SIEGE)

11. EST-CE QUE LA SEGMENTATION A ETE
DEMANDEE PAR LE SIEGE OU LA
DECISION A ETE PRISE PENDANT
L'INSTALLATION DE L'EQUIPE ?
- Demandée par le siège.....1
- Decidée pendant l'installation
de l'équipe.....2

13. SOURCE D'INFORMATION
SUR LA POPULATION DES
LOCALITES OU SECTEURS
(ILOTS)
- Cartographie de recensement.....1
- Données de recensement.....2
- Liste des ménages de Fokontany..3
- Autres sources à préciser :
-4

SECTION 1: TIRAGE DES SEGMENTS

NUMERO	1. NOM DES LOCALITES EN ORDRE ALPHABETIQUE OU NUMERO DES SECTEURS (ILOTS)	2. POPULATION DES LOCALITES OU SECTEURS (ILOTS)	3. NUMERO DU SEGMENT	4. CUMUL DE LA POPULATION	5. CUMUL EN POUR CENT (JUSQU' AUX DECIMALES)	7. LOCALITES OU SECTEURS DU SEGMENTS TIRE (T)
01						
02						
03						
04						
05						
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
TOTAL						

SECTION 2 : LISTE DES MENAGES.

N°	NOM DU CHEF DE MENAGE	ADRESSE OU NUMERO AU DENOMBREMENT	TAILLE DU MENAGE	MENAGE TIRE (T ou R)	NUMERO DU MENAGE DE REMPLACEMENT
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

SECTION 3 : TIRAGE DES MENAGES

1. NOMBRE DES MENAGES DENOMBRES

2. TAILLE DE L'ECHANTILLON
PRINCIPAL (12 OU 16) :

6. TAILLE DE L'ECHANTILLON
DE RESERVE : Q2 X 0.5

3. PAS POUR LE TIRAGE DE L'ECHANTILLON
PRINCIPAL : Q1/Q2
(ARRONDIR AUX DIXIEMES)

7. PAS POUR L'ECHANTILLON
DE RESERVE : Q3 X 2

4. NOMBRE AU HASARD POUR
L'ECHANTILLON PRINCIPAL
(PRELEVER DE L'ENVELOPPE)

FOURNIE PAR LE SIEGE)

8. NOMBRE AU HASARD POUR
L'ECHANTILLON DE RESERVE
(PRELEVER DE L'ENVELOPPE)

FOURNIE PAR LE SIEGE)

5. NUMERO DU PREMIER MENAGE
DE L'ECHANTILLON
PRINCIPAL : Q4 X Q3
(ARRONDIR AUX DIXIEMES)

9. NUMERO DU PREMIER MENAGE
DE L'ECHANTILLON DE
RESERVE : Q8 X Q7
(ARRONDIR AUX DIXIEMES)

ECHANTILLON PRINCIPAL			ECHANTILLON DE RESERVE		
NUMERO DU MENAGE DANS LA GRAPPE	CUMUL (LIGNE PRECEDENTE + LE PAS DE Q3)	(*) NUMERO DU MENAGE TIRE DANS LA LISTE DE DENOMBREMENT (COLONNE PRECEDENTE SANS DIXIEME)	NUMERO DU MENAGE DANS LA GRAPPE	CUMUL (LIGNE PRECEDENTE + LE PAS DE Q7)	(*) NUMERO DU MENAGE TIRE DANS LA LISTE DE DENOMBREMENT (COLONNE PRECEDENTE SANS DIXIEME)
1	TRANSCRIRE DE Q5 : <input type="text"/>		17	TRANSCRIRE DE Q9 : <input type="text"/>	
2			18		
3			19		
4			20		
5			21		
6			22		
7			23		
8			24		
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					

(*) MARQUER DANS LA LISTE DE DENOMBREMENT (SECTION 2) PAR "T" LES MENAGES TIRES POUR L'ECHANTILLON PRINCIPAL ET PAR "R" LES MENAGES TIRES POUR L'ECHANTILLON DE RESERVE.

DATE DE TIRAGE : / / 19..

NOM DES PARTICIPANTS AU TIRAGE	TITRE	SIGNATURE